

Un exemple de gestion collective en région Ombrie : le bois de la Marzolana

16 mai 2007

Région Ombrie
Province de Pérouse
Commune de San Arcangelo
Région du Lac Trasimène

Le Lac Trasimène

Il s'agit du plus grand lac naturel d'Italie centrale et du Sud. Peu profond (7 m maximum et 3 m en moyenne), il est rempli quasi uniquement¹ par l'eau de pluie (les apports et les exports sont très limités, du fait d'un bassin versant réduit, sur lequel il pleut assez peu). L'enjeu majeur de ce secteur est donc la régulation du régime des eaux pour alimenter le lac, qui accueille chaque année près d'un million de touristes. Les espaces boisés alentour sont donc principalement gérés dans cette optique de préservation du rôle régulateur du régime des eaux. Cette région est également couverte par de nombreuses zones naturelles protégées — entre autre des zones de protection spéciale (ZPS) et des sites d'importance communautaire (SIC) dans le cadre de Natura 2000 — dont l'habitat naturel des forêts de chêne vert.

La coopérative forestière du bois de la Marzolana

Dominé par le chêne vert, ce bois de 140 ha a été acquis à un industriel turinois (grand propriétaire terrien du secteur à une époque) par un groupe de propriétaires et de familles locales. Les objectifs de cette acquisition collective étaient multiples, mais il s'agissait principalement d'éviter le morcellement de cette grande propriété, le mitage et l'urbanisation (en théorie, en Italie, les parcelles boisées sont inconstructibles) et d'assurer une gestion collective de cet espace, en préservant notamment les usages des associés coopérateurs (chasse, randonnée, cueillette de champignons, récréation, bois de chauffage...).

1 - Un émissaire venant d'un bassin versant voisin vient toutefois abonder les apports

De cette manière, chaque associé trouve son compte en maintenant ses activités traditionnelles, dans le cadre d'une gestion concertée et réellement multifonctionnelle de cet espace.

La gestion et la prévention contre les incendies (très fréquents dans la région du lac Trasimène où les précipitations ne dépassent pas 500 mm/an dans certains secteurs) étaient également un des objectifs de cette coopération. Elle est aujourd'hui efficace, du fait principalement de méthodes simples d'entretien des pistes et sentiers, d'exploitation continue (certes modeste) de bois de chauffage et une attention plus accrue des associés et habitants du village dans les périodes à risque. Le bois est aujourd'hui ouvert à tout le monde, mais seulement à pied, à vélo ou à cheval. Les touristes posent néanmoins quelques difficultés, notamment en laissant leurs déchets, d'où l'idée de demander une participation de 0,5 euros pour l'accueil, finalement jamais mise en pratique.

La coopérative forestière du bois de la Marzolana regroupe ainsi 116 associés/adhérents sur les 300 familles que compte la commune de San Arcangelo. Ils sont tous égalitaires dans la coopérative (leurs apports initiaux pour l'acquisition ont été identiques), si bien que chaque adhérent représente une part.

Lorsqu'un associé décède ou souhaite donner ses parts à ses héritiers, ceux-ci doivent se mettre d'accord pour qu'un seul d'entre eux récupère cette part (pas d'indivisions possibles). Le conseil d'administration de la coopérative est élu par les adhérents, renouvelé au tiers tous les trois ans.

Le conseil d'administration élit un président, un trésorier et un secrétaire et désigne également une « entité » interne pour le suivi des questions techniques (sorte de conseil spécialisé dans les questions techniques de gestion). Tous les associés et membres actifs de la coopérative (y compris président et membres du conseil) sont bénévoles.

L'acquisition du bois a été effectuée sans aides publiques, il s'agissait véritablement d'une démarche spontanée de regroupement foncier et de gestion à l'initiative des habitants du village de San Arcangelo. Chaque associé a ainsi dépensé 700 000 lires chacun à l'époque (1980), soit un total de 40 000 euros. Aujourd'hui, la valeur de la propriété a évidemment augmenté.

Cette propriété a, depuis, bénéficié d'aides de la Région, notamment, mais aussi de

l'Europe dans le cadre du projet INTERREG de l'AIFM, *Recoforme*², concernant l'élaboration et le suivi d'un Plan de gestion, prévu sur 10 ans et réalisé par un expert forestier indépendant, Mauro Fratiggiani. Le *Corpo Forestale* est chargé, comme partout en Italie, du contrôle des coupes et travaux, ainsi que de la police générale de la nature (Cf. encadré I, p. 50).

Remarque : la comparaison directe avec la France est impossible, mais si l'on devait rapprocher ce type de coopération de structures de regroupement forestier français, on pourrait considérer qu'il s'agit d'un intermédiaire entre un Groupement forestier constitué de parts égales (et aux règles de transmission particulières) et des bois sectionnaux gérés principalement pour l'affouage des habitants concernés.

D'ailleurs, il existe depuis le Moyen Age, en Italie, des bois, gérés de manière collective pour le compte des habitants d'un même village. Ce type de bois collectifs sont relativement courants encore en Italie.

La gestion technique du bois de la Marzolana

Le massif est principalement constitué de taillis de chêne vert, dominant un sous-étage sclérophylle classique des zones méditerranéennes acides sur sols filtrants à dominante sablonneuse (arbousier, bruyère arborescente, genêt...). Quelques feuillus « nobles » isolés sont présents (sorbier domestique, alier terminal, érables...).

Le traitement des taillis (qui représentent 85 % des formations forestières en Ombrie, contre 15% de futaies ou futaies sur souche) s'effectue non pas par coupes rases (interdites partout en Italie, sauf sur de toutes petites surfaces — moins de 0,5 à 0,2 hectares) mais par maintien de réserves homogènes sur l'ensemble du peuplement en densité variable (Cf. les articles pp. 69-84, sur les principales modalités de traitement des taillis en Italie centrale).

L'accroissement moyen de ces taillis de chêne vert est d'environ 3 à 4 m³/ha/an.

L'âge moyen des peuplements en phase de conversion à la futaie est de 40 ans, pour un volume moyen de 1200 q / h (soit environ 150 m³/ha). L'âge d'exploitabilité des futaies sur souche est de 100 ans minimum et les interventions préconisées sont légères et

2 - Cahier de site n°3,
Bassin versant du Lac
Trasimène – Ombrie, 16-
17 juin 2005 – Marseille
Décembre 2005, 49 p.
pour le projet Recoforme,
on peut se rendre sur le
site de l'Association
Internationale forêts
méditerranéennes,
www.aifm.org

Cf. aussi article
de Jean Bonnier dans
Forêt Méditerranéenne
T. XXVII, n°4, déc. 2006
« La communcoopéra-
tion, une expérience
menée à terme »

régulières (tous les 10 à 15 ans), avec des prélevements de 20 à 25 % environ à chaque passage, maintenus parfois par bouquets.

Les taillis ont un volume sur pied de 800 à 1000 q / h (soit environ 100 m³/ha). Les rotations préconisées dans la Loi forestière régionale d'Ombrie sont de 24 à 40 ans. Les coupes rases étant interdites, il est nécessaire de maintenir des « réserves » sur pied, entre 140 et 200 brins par hectares ; la plupart du temps de manière homogène sur la parcelle. L'équilibre des densités de tiges réservées est difficile à trouver, car le maintien d'un nombre faible tend à diminuer la fertilité de la station (érosion, lessivage, dessèchement des horizons superficiels du sol...), mais le maintien d'un nombre trop important tend à infléchir le dynamisme de la régénération et de la station en général.

Ce mode de traitement peut paraître étrange aux yeux d'un forestier français, d'autant plus que la valorisation prévue de ces « réserves » ne changera vraisemblablement pas (toujours du bois de chauffage). L'encadré II (Cf. p. 52) résume les raisons historiques et sociales qui ont abouti à ces choix sylvicoles. La Loi forestière régionale d'Ombrie oblige également au maintien sur pied du plus gros arbre (en diamètre) de chaque hectare.

Dans le cadre du projet européen Recoformé, des essais d'exploitation de taillis de chêne vert avec maintien de « bouquets » ont été effectués sur une parcelle de 2 hectares (des essais similaires ont été effectués sur un peuplement de chêne chevelu). Ces bouquets, entre 15 et 20 par hectare et d'un diamètre de 9 à 10 mètres représentant un couvert de 15 à 25 % du total ; sont maintenus au moment de la coupe du taillis « interstitiel », qui se répète tous les 18 à 20 ans (un peu à la manière du traitement d'un taillis sous futaie ; où les réserves seraient ici représentées par ces bouquets d'arbres). Les bouquets sont identifiés au préalable au ruban par les techniciens de la région (il s'agissait ici d'un cadre expérimental) et ils ne sont pas exploités durant la coupe du taillis. Tout y est maintenu à l'intérieur. Le repérage préalable des bouquets est rendu difficile par la végétation arbustive sclérophylle, particulièrement dense et compacte, notamment la salsepareille.

Les tiges de feuillus « nobles » (principalement du sorbier) sont parfois maintenues dans ces systèmes, ce qui leur permet de profiter du gainage naturel au sein des bouquets et d'améliorer notamment leur forme



et leur élagage naturel, sans pour autant souffrir d'une mise en lumière trop brutale. A terme, dans ces bouquets, l'objectif est de récolter une proportion (certes modeste) de bois d'œuvre avec ces essences plus précieuses (l'alisier torminal, le merisier, les érables...).

Le maintien des bouquets au-delà d'une ou plusieurs rotations de taillis sera analysé le moment venu, suivant l'aspect et les perspectives de développement des arbres au sein des bouquets. De toute manière, le marché du bois de chauffage est extrêmement dynamique en Italie, même pour les moyens et gros diamètres (l'idéal étant tout de même les petits diamètres). Au pire des cas, ces

Photo 1 :
Vue du Lac Trasimène
Photo D.A.

Photo 2 :
Le groupe dans le bois de la Marzolana
Photo D.A.



I - Organisation et historique de l'administration italienne

Initialement, l'Etat italien était propriétaire (et gestionnaire) des forêts domaniales.

Le *Corpo Forestale* (corps à organisation militaire géré institutionnellement par le ministère de l'Agriculture, mais fonctionnellement par ceux de l'Environnement, de la Justice et de l'Intérieur), assurait les missions de gestion technique de ses forêts, ainsi que des missions de police de la nature sur l'ensemble des forêts.

Entre 1970 et 1977, l'Etat Italien a transféré la responsabilité de l'élaboration de la politique forestière (et agricole) aux Régions et n'a conservé que la politique nationale et les relations internationales, particulièrement avec l'Union européenne. Les forêts domaniales sont donc devenues des forêts régionales. Une loi-cadre nationale fixe les grandes règles et objectifs de la politique forestière italienne, mais ce sont véritablement les différentes lois forestières régionales qui définissent le canevas et les objectifs précis d'intervention en forêts publiques et en forêts privées dans chaque région (ainsi que les règles de financements / subventions qui les régissent). Suivant le cas, ces lois forestières sont donc évidemment plus ou moins précises et restrictives.

Par exemple, si les forêts sont toutes nécessairement gérées suivant un plan de gestion partout en Italie, les forêts privées en revanche sont gérées suivant des règles parfois très différentes d'une région à une autre (ex : en Toscane, les forêts privées de plus de 100 hectares doivent être gérées suivant un plan de gestion, alors qu'en Ombrie, cette mesure n'est pas obligatoire).

A leur tour, certaines régions ont délégué la gestion technique des forêts aux Communautés montagnardes (équivalent des Etablissements publics de coopération intercommunale en France, mais structurées depuis 1970 et dotées de prérogatives beaucoup plus importantes et variées, dans nombre de secteurs). Ce sont elles qui sont en charge de la mise en œuvre des Lois forestières régionales, en qualité de gestionnaire des forêts. Elles choisissent alors de fonctionner en régie pour l'ingénierie et/ou les travaux, ou bien de faire appel à des experts forestiers indépendants et à des entreprises d'exploitation privées (sorte de « sous-délégation »). Les experts forestiers indépendants doivent être enregistrés dans des registres provinciaux, comme les experts agronomes qui leur font parfois concurrence dans la gestion (*Ordine degli esperti agronomi e forestali della Provincia* ...).

Les régions Ombrie, Marches et Toscane (au moins) ont ainsi délégué la mise en œuvre de la politique forestière aux Communautés montagnardes.

Les missions de contrôle, de police de la nature sont par contre toujours dévolues au *Corpo Forestale*, qui est notamment en charge des contrôles des coupes et travaux forestiers en forêt privée comme en forêt publique. Les critères techniques de contrôle en matière forestière portent principalement sur le nombre de réserves maintenues, la qualité des réserves, ainsi que la période de débardage.

Initialement (avant les années 70), ce corps avait une bonne base technique et était constitué de forestiers de métier. Aujourd'hui, les missions de cet organisme ont radicalement évolué puisqu'elles intègrent : la police de l'environnement et agro-alimentaire ; la sauvegarde du patrimoine naturel ; la protection des animaux et plantes menacées ; la prévention et la lutte contre les incendies de forêt ; des activités de protection civile. A ce titre, le *Corpo Forestale* dispose d'une flotte d'hélicoptères et d'une cavalerie ; il participe aux secours en montagne, etc. Cette diversification a forcément induit une perte de technicité de la part de ce corps d'Etat, qui est parfois préjudiciable au développement forestier dans certains secteurs.

Le tableau ci-dessous résume les missions de chacun des principaux acteurs du monde forestier en Italie :

ACTEURS	MISSIONS	Corpo Forestale
Etat	Fixe par une loi-cadre, les objectifs stratégiques de la politique forestière italienne	Assure des missions de contrôle et de police de la nature, concernant principalement la réglementation des coupes et travaux, mais aussi la circulation en forêts, la chasse / braconnage, la pêche, la cueillette...
Régions	Elaborent des Lois forestières régionales, socle des orientations et règles de gestion en forêts publiques et privées	Intervient en forêt privée comme en forêt publique.
Communautés montagnardes (intercommunalités)	Mettent en œuvre la gestion forestière, sur la base des Lois forestières régionales	
Experts forestiers / techniciens / entreprises de travaux (en « régie » ou indépendants)	Appuient techniquement les collectivités locales dans la mise en œuvre de la gestion (coupes / travaux / plans de gestion...)	

Remarque : La régionalisation est peut-être une opportunité en matière de diversité de gestion et de réflexions. Finalement, le cloisonnement que l'on pouvait « craindre » par ce type de système régionalisé ne semble pas effectif puisque des passerelles existent, notamment par l'intermédiaire des experts forestiers indépendants, qui travaillent à la fois pour des collectivités (régions, communautés montagnardes...) dans le cadre des forêts publiques et pour des propriétaires individuels, dans le cadre des forêts privées. Cela laisse une part relativement importante d'initiatives à la sphère privée, dans le cadre des lois forestières régionales (qui peuvent, elles, être en revanche relativement cloisonnées et précises ou, au contraire, plus « lâches »). De plus, cela permet une adaptation réelle aux spécificités locales et régionales. En revanche, la cohérence d'ensemble des lois forestières et de leurs applications est évidemment moins grande que dans un système plus centralisé. La vision sur le long terme est également moins nette. Il s'agit d'un choix stratégique, politique et culturel, arrêté au moment des lois de décentralisation des années 1970.

« réserves » maintenues pourront donc a priori rejoindre ce marché (les prix en Ombrie sont aujourd’hui de 12 €/q, façonné bord de route, soit 120 €/m³.

Ces essais avaient été accueillis avec méfiance par les associés, surtout les chasseurs.

Aujourd’hui, après quelques années de recul, ceux-ci jugent ce mode de traitement particulièrement avantageux, puisqu’il entraîne une forme d’hétérogénéité du peuplement (les bouquets n’étant pas forcément répartis de manière homogène) et un linéaire important de zones d’interfaces (entre bouquets et taillis interstitiels). Ils ont remarqué une présence plus importante de la faune dans cette mosaïque (notamment les oiseaux).

L’intégration paysagère de ces coupes par bouquets est également jugée plus intéressante, du fait principalement de l’hétérogénéité visuelle qui en découle, tout en maintenant un couvert forestier minimal. La productivité des zones de taillis interstitiel semble également plus importante, du fait de la mise en lumière complète de ces grandes trouées. A terme, l’objectif est d’ailleurs de rabaisser légèrement la rotation de taillis autour de 18 ans (contre 22 à 24 ans pour les systèmes plus classiques maintenant des réserves individuelles de manière homogène sur toute la parcelle). Vis-à-vis de l’incendie, ce mode de traitement est jugé identique au traitement « classique », avec une période à risque dans les premières années de croissance du taillis. De toute manière, la vigueur des formations arbusives du sous-étage est très grande, quel que soit le traitement. L’idée d’entretenir ces espaces par un pâturage temporaire des taillis interstitiels a été envisagée, mais d’autres essais avaient démontré l’impact négatif des animaux sur la régénération arborée (avec des dégâts non négligeables). De plus, un autre problème simple s’oppose à cette solution complémentaire : il y a très peu d’éleveurs sur le secteur, et de moins en moins.

Aujourd’hui, cette forme de traitement du taillis par bouquets est en cours d’intégration à la Loi forestière régionale d’Ombrie et des essais sont envisagés en Cévennes françaises.

Quel que soit le traitement, la principale production reste encore le bois de chauffage de chêne vert, réparti et délivré en affouage pour les associés (qui exploitent eux-mêmes les parcelles qui leur sont désignées par le

conseil de la coopérative). Chaque année, 30 à 40 personnes demandent du bois de chauffage, environ 10 stères par an et par famille, soit 300 à 400 stères par an en tout. Les ventes de bois de chauffage sont rares.

Cette exploitation est malgré tout moins importante que la productivité totale du massif. La surface réelle travaillée et exploitée est légèrement inférieure à celle programmée dans le plan de gestion, mais cela permet à la coopérative d’être « réactive et souple » en cas de projets particuliers. Par exemple, en 2005, lorsque l’Union européenne a lancé un appel à projet, le bois de la Marzolana a été inclus dans un programme de coopération Recoforme. Ceci est l’occasion de demander quelles sont les modalités d’aide aux propriétaires forestiers dans le cadre des programmes européens de développement rural. Il semble que ces aides aient été attribuées par voie d’appels à projets. Sur toute l’Italie, 30 projets devaient être financés et plus de 400 ont été proposés ! Au final, le nombre total de projets retenu a été bien supérieur et ils ont été financés au maximum à 80%, à moitié par l’Union européenne, à moitié par l’Etat italien.

Remarque : la foresterie italienne s’appuie énormément sur l’Union européenne pour ses projets de coopération, de communication, de recherche appliquée...

La coopérative a aujourd’hui développé d’autres activités en lien avec la valorisation du bois de la Marzolana, notamment avec



Photo 3 :
Le taillis de chêne vert
dans la région du Lac
Trasimène
Photo D.A.

II - Aspects historiques et différences dans les politiques forestières italiennes et françaises

Il existe des différences fondamentales entre les politiques forestières italiennes et françaises.

La première d'entre-elle reste sans contexte la régionalisation de la responsabilité forestière aux régions, instituée en Italie depuis les années 1970. De celle-ci résulte le transfert de la gestion technique des forêts publiques (et privées dans une moindre mesure) aux échelons locaux, en particulier les Communautés montagnardes.

Mais finalement, c'est la politique globale d'aménagement du territoire et de gestion des espaces naturels qui est sensiblement différente. En Italie, les parcs nationaux et régionaux sont beaucoup plus nombreux qu'en France et ils ont parfois une histoire plus ancienne (les parcs nationaux sont au nombre de 22 et couvrent 5% du territoire italien, on compte aussi plus de 130 parcs naturels régionaux). Il s'agit finalement d'une orientation sociétale et politique claire, axée en priorité vers les aspects environnementaux.

Historiquement, la surexploitation des ressources forestières au sortir de la seconde guerre mondiale, pour le bois de chauffage et le pâturage, avait abouti à une diminution nette de la superficie forestière. La politique forestière nationale avait donc orienté ses choix dans la reconstitution progressive de son potentiel forestier (au moins en terme de surfaces) et l'adoption d'un cadre législatif plus rigoureux. Cela a constitué un terrain favorable à la montée en puissance des idéaux environnementalistes, opposés aux coupes rases, et au poids politique peut-être supérieur à celui que ces mêmes groupes pourraient avoir en France. Une loi « Paysage » de portée nationale a ainsi interdit les coupes rases.

Aujourd'hui, quelle que soit l'intervention sylvicole, celle-ci nécessite une déclaration voire une autorisation des Communautés montagnardes (le seuil pour passer de la déclaration à l'autorisation ayant été fixé la plupart du temps à 2 ha). De plus, l'étendue des coupes (toujours avec maintien de réserves, Cf. articles traduits de l'italien pp. 69-84) est souvent limitée. Dans la région des Marches par exemple, elle ne peut excéder 3 ha en zones protégées et 6 ha hors des zones protégées.

De plus, l'aversion d'une partie de la population pour les reboisements résineux exprime également ce penchant environnementaliste. Notons également qu'une partie des reboisements massifs en résineux (notamment les peuplements de Restauration des terrains en montagne) ont été effectués sous la période fasciste et entraînent encore, à ce titre, une « image » négative dans la population. Cela aboutit au choix de l'importation massive de bois d'œuvre, malgré une industrie de transformation importante (Cf. encadré IV), mais ce choix semble assumé.

En Italie centrale, l'introduction de résineux, même dans des secteurs aux bonnes potentialités, est freinée par ce contexte social et environnementaliste. En Toscane, l'Institut expérimental de Fontalcinaldo a réalisé des essais d'introduction de douglas qui donne apparemment de bons résultats sur certaines stations. Mais leur introduction « massive » n'est pas envisageable aujourd'hui, du fait de ces paramètres sociaux, culturels et législatifs. Dans certaines régions italiennes, notamment celles situées aux frontières montagneuses avec l'Autriche, la Suisse ou la Slovénie, la « culture » forestière est bien différente et les résineux (plus nombreux naturellement) font partie de la production forestière classique. Dans d'autres, la transformation des peuplements par introduction de résineux est carrément interdite (ex : Toscane).

Là où le forestier français serait peut-être tenté d'orienter la sylviculture vers un système plus « intensif » et économique basé principalement sur les potentialités intrinsèques des stations forestières (par la transformation, voire l'introduction de résineux), les forestiers d'Italie centrale chercheront plutôt à gérer l'existant, en composant avec tous les éléments de choix, sans coupes rases ni transformation par introduction d'essences exogènes.

D'où la définition du « compromis » de la gestion forestière, qui matérialise la multifonctionnalité des espaces forestiers et tente de les intégrer au mieux dans les réalités économiques, sociales et culturelles de chaque territoire.

des associations locales, des écoles, la Communauté montagnarde... Elle envisage de développer encore ces aspects didactiques et pédagogiques, avec la mise en place d'un bâtiment permettant l'accueil des touristes. Récemment, les associés ont même acquis un hectare d'oliviers, afin de diversifier et compléter les revenus (les seuls revenus de la coopérative sont les cotisations des associés et les – rares – ventes de bois de chauffage). Le budget de la coopérative varie suivant les années entre 5 000 et 10 000 euros et sert principalement à entretenir les sentiers. Les fonds récoltés par la gestion de l'oliveraie seront utilisés pour développer les projets pédagogiques et didactiques. De la même manière, un des principaux enjeux des années à venir sera la mise en évidence du rôle de la forêt dans la régularisation du régime des eaux (voire la rétribution de cette régularisation). La quantification d'une telle « aménité forestière » reste délicate et une étude est actuellement en cours sur le sujet, menée par l'Université de Padoue.

Remarque : en Italie, il n'existe pas d'Agences de l'Eau comme en France. Il existe une « Autorité de bassin » pour les grands fleuves (« Autorità di Bacino ») mais, en pratique, ce sont les Communautés montagnardes, les communes et les sociétés privées d'exploitation qui ont les compétences et qui gèrent des actions concrètes.

La chasse est libre, comme dans toute l'Italie (sauf dans les aires protégées, type réserves ou zones de repeuplement, qui bénéficient de règles différentes), mais est encadrée par des périodes définies et des zonages précis également (par exemple la région Ombrie est découpée en trois zones de chasse). Seul l'examen du permis de chasse est évidemment payant.

Il est assez difficile, pour un propriétaire terrien, de refuser la chasse sur sa propriété. Pour cela, il doit créer une réserve ou une zone de repeuplement.

L'élevage, très présent jusque dans les années 50, a aujourd'hui quasiment disparu, si bien que la pression pastorale est très faible sur les peuplements.

Le nom Marzolana vient d'ailleurs du nom d'un fromage, le Marziolino, confectionné au mois de mars avec le lait des bêtes pâturant sur le lieu.

N.L.